



Fiche Action N° 4

Aide à la mobilité : Accès à la conduite automobile et au permis de conduire

(modifiée le 19/10/2017)



Partenaire

I. POURQUOI ?

Posséder le permis de conduire est souvent une nécessité pour accéder à l'emploi :

- accès à la mobilité en zone rurale,
- permis de conduire exigé par l'employeur pour de nombreux postes de travail.

II. POUR QUI ?

Tous les adhérents, jeunes majeurs issus des services de l'ASE, bénéficiaires d'un « contrat jeune majeur » ou non, à jour de leur cotisation annuelle (2 €).

III. COMMENT ?

A - Du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2018 :

L'ADEPAPPE 21 a signé une convention (du 01/11/2017 au 31/12/2018) avec les PEP 21 afin que ses jeunes adhérents puissent, bien qu'ils ne soient plus pris en charge par l'ASE, bénéficier des services de l'auto-école sociale gérée par le Centre Pierre MEUNIER d'ARNAY-le-DUC, **dans la limite des places disponibles.**

Objectif de la convention :

Permettre aux adhérents de l'ADEPAPPE 21, jeunes majeurs bénéficiaires ou non d'un « contrat jeune majeur », d'avoir accès à une « auto-école sociale », selon l'arrêté ministériel n° 0100029A du 08 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et/ou professionnelle.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Ressources financières limitées : quotient familial inférieur ou égal à 900 €.
- Le jeune majeur candidat doit être recensé.
- Le jeune majeur candidat doit subir avec succès l'entretien d'évaluation de ses capacités d'apprentissage auprès du formateur diplômé et autorisé à exercer (autorisation préfectorale renouvelée le 27 mars 2014 n° 10902100010).
- Le jeune adhérent candidat pourra être sollicité pour verser au Centre Pierre MEUNIER une participation modique aux frais de formation (maximum 200 €).
L'ADEPAPPE 21 pourra, éventuellement, aider le jeune adhérent candidat à assurer partiellement cette dépense.

Pièces à fournir :

- Demande écrite de l'adhérent candidat,
- Attestation de recensement,
- Attestation de Sécurité Routière.

3 sites de formation :

- Y
- Centre Pierre Meunier à ARNAY-le-DUC,
 - FJT de BEAUNE,
 - FJT de DIJON.

Nécessité d'un suivi par un bénévole de l' ADEPAPE 21.

B - À partir du 1er janvier 2019 :

2 procédures seront utilisées en parallèle

1- Jeunes majeurs rencontrant des difficultés reconnues dans les domaines cognitif et comportemental : utilisation de la convention PEP 21 / ADEPAPE 21 et formation dispensée par l'auto-école sociale du Centre Pierre Meunier (procédure ci-dessus).

2- Autres jeunes majeurs : le jeune majeur pourra suivre sa formation, code et conduite, au sein d'une auto-école privée de son choix.

L' ADEPAPE 21 accompagnera le jeune dans le montage de son dossier de financement.

Il sera fait appel à **toutes les aides financières possibles existant dans le droit commun** auxquelles le jeune majeur pourra être éligible (FAJ, Conseil Régional, Conseil Départemental, « Coup de pouce jeune », aides attribuées par certaines communes etc...).

L' ADEPAPE 21 pourra, éventuellement, apporter une aide financière supplémentaire en cas de besoin impératif.

Nécessité d'un suivi par un bénévole de l' ADEPAPE 21.